



PRÉFET DE L'AIN

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité départementale de l'Ain

Affaire suivie par : Philippe ANTOINE
Unité départementale de l'Ain
Tél. : 04 74 45 07 70
philippe.antoine@developpement-durable.gouv.fr
Réf : 20200115-RAP-S2-20-067 PA

ARROW GENERIQUES

à

ST VULBAS

Rapport d'instruction d'une demande d'enregistrement

Etablissement : Allée du mont Bron
Parc Industriel de la Plaine de l'Ain
01150 SAINT VULBAS

Siège social
26 avenue Tony Garnier
69007 LYON

Code S3IC 32 - 02613

Activités principales : Entrepôt logistique

Régime : Enregistrement (E)

Priorité : P3

1 – Identité du demandeur

Raison sociale : ARROW GENERIQUES

Forme juridique : SASU

Adresse du siège social : 26 avenue Tony Garnier
69007 LYON

Adresse de l'établissement : Allée du mont Bron
Parc Industriel de la Plaine de l'Ain
01150 ST VULBAS

2 – Présentation du projet

La société ARROW Génériques, identifiée sous la marque « Laboratoires Arrow » est un laboratoire qui conçoit, fabrique et commercialise des médicaments génériques de prescription, des médicaments de marque, des médicaments conseils et des dispositifs de selfcare.

Arrow Génériques est détenu par le groupe indien AUROBINDO depuis 2014.

Le projet concerne la création d'un entrepôt logistique de stockage et de conditionnement de produits pharmaceutiques d'une surface de plancher d'environ 25 000 m² sur un foncier de 7 ha.

Le laboratoire Arrow souhaite implanter cet entrepôt à proximité de son siège social, à Lyon.

Il s'agit d'un projet nouveau. Les terrains sont actuellement des champs à usage agricole.

3 – Installations classées et régime

Les installations projetées relèvent du régime de l'enregistrement prévu à l'article L 512-7 du Code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

- Rubriques ICPE :

Rubrique	Libellé	Régime	Description et volume de l'activité
1510.2	Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des) a l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques. Le volume des entrepôts étant : 2. Supérieur ou égal à 50 000 m ³ , mais inférieur à 300 000 m ³	E	Hall A : 8 440 m ² – 115 628 m ³ Hall B : 7 597 m ² – 104 79 m ³ Hall C : 4 231 m ² – 32 150 m ³ Volume total : 251 863 m ³
2925	Accumulateurs (ateliers de charge d') La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW	D	1 local de charge de 300 kW
4331.3	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 a l'exclusion de la rubrique 4330. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 3. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 100 t	DC	Stockage de liquides inflammables dans la sous-cellule dédiée. Quantité maximale : 60 tonnes

- Rubriques IOTA :

Rubrique	Libellé	Régime	Description et volume de l'activité
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous sol, la superficie totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 2° Supérieur à 1 ha mais inférieur à 20 ha	D	Infiltration des eaux pluviales de toitures et de voiries : Toitures : 24 050 m ² Voiries : 16 402 m ² Total : 40 452 m ²

La procédure enregistrement ICPE « embarque » la procédure déclarative IOTA.

4 – Consultation des conseils municipaux

Les conseils municipaux des communes comprises dans un rayon d'un kilomètre, à savoir SAINT VULBAS et LA BALME LES GROTTES ont été consultés conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11.

Le conseil municipal de Saint Vulbas a émis un avis favorable lors de sa séance du 6 mars 2020.

5 – Consultation du public

La demande a été portée à la connaissance du public du 25 février au 24 mars 2020 dans la commune de Saint Vulbas. La demande a été mise en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Ain.

Aucune observation n'a été portée au registre ou transmise par courriel.

6 – Analyse de l'inspection des installations classées

6.1 – Justification de l'absence de basculement

Au vu des éléments de la recevabilité, de la décision du 10 septembre 2019 de l'autorité environnementale de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale, de l'absence de demande d'aménagement des prescriptions techniques, du déroulement de la procédure, le projet déposé par la société « Arrow Génériques » ne nécessite pas le basculement vers une procédure d'autorisation.

6.2 – Compatibilité avec la procédure d'enregistrement

6.2.1 – Examen de la conformité du projet

L'exploitant a présenté un examen de conformité de ses installations vis-à-vis des de :

- l'arrêté ministériel du 11/04/17 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la **rubrique 1510**, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

6.2.2 – Compatibilité avec l'affectation des sols

Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme opposables au tiers.

Le projet a fait l'objet d'une demande de permis de construire.

6.2.3 – Compatibilité avec certains plans et programmes

Le projet est situé en dehors du périmètre du PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques) du PIPA.

Le projet ne relève d'aucun plan ou programme particulier.

6.2.4 – Modification sur les installations existantes

Sans objet. Il s'agit d'un site nouveau.

6.2.5 – Analyse des avis et observations émis lors de la consultation

Le projet n'a reçu aucun avis défavorable.

6.3 – Aménagement sollicité par l'exploitant

Aucun aménagement des prescriptions techniques de l'arrêté ministériel du n'a été sollicité par l'exploitant.

7 – CONCLUSION

La société « Arrow Génériques » a déposé le 7 janvier 2020 une demande d'enregistrement pour la création d'un entrepôt logistique de stockage et de conditionnement de produits pharmaceutiques sur la commune de Saint Vulbas.

La demande a été instruite conformément aux dispositions des articles R.512-46-8 à R.512-46-17.

L'instruction a permis de déterminer que le projet répond à la réglementation applicable.

Le contexte ne nécessite pas l'adaptation des prescriptions applicables, à savoir :

- Arrêté ministériel du 11/04/17 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la **rubrique 1510**, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Conformément à l'article R512-46-8 du code de l'environnement, la décision doit être rendue sous un délai de 5 mois à compter du jour de la réception du dossier complet soit **avant le 7 juin 2020**.

Conformément à l'article R512-46-17, le projet d'arrêté d'enregistrement ne comportant pas de prescriptions particulières complétant, renforçant ou aménageant les prescriptions générales, il n'y a pas lieu de présenter le dossier au CODERST.

L'inspection des installations classées propose à monsieur le préfet d'enregistrer le projet du demandeur. Un projet d'arrêté dans ce sens est joint en annexe au présent rapport conformément à l'article R 512-46-19.

L'ingénieur de l'Industrie et des Mines	Pour le directeur et par délégation, Le chef de l'unité départementale de l'Ain
P. ANTOINE	O. RICHARD